



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 novembre 2017 à 18h30 heures,
À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l’Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 40 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
4	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
5	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
6	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Christiane MOLLAR
7	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
8	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
9	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
10	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	Départ après la 40 ^{ème} délibération
11	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
12	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
14	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
15	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
16	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Florence DUNOYER
17	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
18	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir d'Olivier ROGNARD
19	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
22	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
23	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
24	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
25	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	Pouvoir de Robert CLERC
26	MERY	T	Eudes BOUVIER	
27	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
28	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
29	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
30	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
31	MOUXY	T	Nicolas MARC	
32	ONTEX	S	Nadine BELAOUS	
33	PUGNY-CHATENOD	S	Marc MORAND	
34	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	Pouvoir de Colette GILLET
35	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
36	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
37	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
38	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après la 1 ^{ère} délibération Pouvoir de Renaud BERETTI
39	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	Départ après la 40 ^{ème} délibération
40	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
41	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
42	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
44	VOGLANS	T	Martine BERNON	Pouvoir d'Yves MERCIER

26 communes présentes

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général Adjoint
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du Pôle Eau
Françoise GRAVIER	Directrice du Pôle Ressources
Olivier VERDENAL	Responsable service Finances
Véronique MERMOUD	Responsable Urbanisme – Habitat – Foncier
Catherine FABBRI	Responsable Politique de la Ville
Fabien DIDIER	Directeur des Ressources Humaines
Pascal RAMPNOUX	Trésorier
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 novembre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 278 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 49 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 44 présents (42 titulaires et 2 suppléants), et 54 votants.

AGRICULTURE

Subvention au Groupement de Vulgarisation Agricole de l'Albanais

Monsieur le Président rappelle que le Groupement de Vulgarisation Agricole de l'Albanais (GVA) est une association œuvrant sur le territoire de Grand Lac, hors communes de Chautagne. Elle compte aujourd'hui 22 adhérents.

Cette association a principalement vocation, conformément aux statuts joints à la présente délibération, à répondre aux besoins de formation et d'information des exploitants agricoles en vue de l'amélioration de leurs revenus et de leurs conditions de vie, mais également d'être un lieu de rencontre et de réflexion entre agriculteurs et avec les collectivités locales de la zone afin d'œuvrer pour l'agriculture locale et son insertion sur le territoire.

Dans le cadre du développement de la politique agricole, la commission Agriculture de Grand Lac travaille régulièrement avec le Groupement de Vulgarisation Agricole de l'Albanais pour assurer une définition des orientations en lien direct avec le monde agricole.

Il est proposé à ce titre d'allouer au Groupement de Vulgarisation Agricole de l'Albanais une subvention de 4100 € pour l'année 2017.

La Commission agriculture a émis un avis favorable au versement de cette subvention.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section de fonctionnement (011-6574).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le versement de la subvention précitée au groupement de Vulgarisation Agricole de l'Albanais,
- AUTORISE Monsieur le Président à allouer la subvention précitée et à signer tous les actes afférents.

Aix-les-Bains, le 22 novembre 2017

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 43
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



**GROUPEMENT DE
VULGARISATION AGRICOLE
DE L'ALBANAIS**

STATUTS

Siège social : Aix-les-Bains

Article 1 : Constitution

Entre les soussignés et tous ceux qui adhèrent ultérieurement aux présents statuts, il est formé une association conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, régie par les lois en vigueur et les présents statuts qui obligent expressément tous ces membres.

Article 2 : Dénomination, circonscription, siège, durée

L'association prend le nom de « Groupement de Vulgarisation Agricole de l'Albanais », par abréviation « GVA de l'Albanais ».

Sa circonscription comprend les cantons d'Albens, Aix les Bains Centre et Sud, Aix les Bains Nord/Grésy, La Motte Servolex ainsi que la commune de Sonnaz.

Son siège social est installé à Aix-les Bains. Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à l'intérieur des limites de la circonscription.

Sa durée est illimitée.

Article 3 : Objet

L'association a pour missions, en cohérence avec les priorités définies dans l'accord cadre liant les groupements agricoles territoriaux et la Chambre d'Agriculture de Savoie, et avec les orientations décidées par la FDGEDA (Fédération Départementale des Groupes d'Etudes et de Développement Agricole), de :

- répondre aux besoins de formation et d'information des exploitants agricoles, ainsi que des structures agricoles collectives de la zone, afin de leur permettre d'élargir leurs connaissances techniques, économiques et sociales, en vue de l'amélioration de leurs revenus et de leurs conditions de vie,
- être un lieu de rencontre et de réflexion entre agriculteurs mais également avec les collectivités locales de la zone, concernant l'agriculture locale et son insertion au sein des autres activités du secteur

Pour se faire, il élabore tout projet susceptible de répondre à ces objectifs, étant entendu que le GVA, ou le technicien dont il utilise les services, ne peuvent être tenus responsables de l'application des conseils donnés aux membres de l'association qui, seuls, conservent le pouvoir de décision et la responsabilité de l'application de ces conseils.

Article 4 : Sociétariat

Peut adhérer à l'association, toute personne domiciliée dans (ou hors de) la circonscription afin de :

- bénéficier des services de l'association,
- participer à son fonctionnement.

Peuvent notamment adhérer : les exploitants agricoles personnes physiques qu'ils soient exploitants agricoles à titre principal ou à titre secondaire, les exploitants agricoles personnes morales, les structures collectives agricoles.

Article 5 : Admission, radiation

Pour être admis en tant que membre de l'association, il faut : entrer dans une des catégories des membres visées à l'article 4 des statuts et adhérer aux statuts et notamment s'acquitter de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée Générale ordinaire.

Chaque nouvel installé bénéficiera, la première année, d'une exonération de la cotisation. Pour les sociétés, l'exonération se fera proportionnellement au nombre d'associés.

Le Conseil d'Administration peut décider dans certains cas exceptionnels une exonération de la cotisation (sinistre, maladie, etc).

La qualité de membre se perd :

- par inobservation des statuts, notamment le non-paiement de la cotisation annuelle
- par démission signifiée au Président de l'association
- par radiation prononcée et justifiée par le Conseil d'Administration

Article 6 : Conseil d'Administration

Définition

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 15 à 20 membres, composé de deux collèges issus de ses adhérents :

- un collège de 10 membres au moins, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale à la majorité des voix et renouvelable par tiers tous les ans. Les membres sont rééligibles.
- un collège représentant les différentes organisations agricoles locales : coopératives laitières, syndicalisme, CUMA, etc. Ces personnes sont proposées par leur structure mère et le Conseil d'Administration du GVA valide leur candidature (si nécessaire par voie de vote).

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, et chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation du Président ou à la demande écrite du tiers au moins de ses membres.

Pouvoirs et responsabilités

Le Conseil d'Administration prend, dans le cadre de l'objet social, toutes décisions et mesures concernant le fonctionnement de l'association, sous réserve des prérogatives de l'Assemblée Générale.

Il délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents et ses décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents.

Pour fixer les dispositions non inscrites aux présents statuts et nécessaires à l'administration de l'association, le Conseil d'Administration peut établir un Règlement Intérieur, et le modifier. Il doit être approuvé par l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, les membres du Conseil d'Administration ne contractent, en raison de la gestion du conseil, aucune obligation personnelle, ni à l'égard des associés, ni à l'égard des tiers.

Concernant les établissements, le Conseil d'Administration désigne un ou plusieurs délégués par établissement, investis des missions détaillées dans un mandat. Ce mandat est signé entre chaque délégué et le Président, après approbation du Conseil d'Administration.

Dispositions complémentaires

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites. Une indemnisation forfaitaire annuelle, restant dans le cadre d'une gestion désintéressée et dont les modalités pratiques sont débattues en Conseil d'Administration et validées par l'Assemblée Générale, peut être envisagée.

Le Conseil d'Administration s'octroie le droit de retirer son mandat à un membre qui n'assisterait pas régulièrement aux réunions sans excuse valable.

Le Conseiller Agricole Territorialisé, dont l'association utilise les services, rend compte de son activité auprès du Conseil d'Administration.

Article 7 : Bureau

Pour l'expédition des affaires courantes, le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau composé d'au moins :

- un Président
- un Vice-Président
- un Secrétaire
- un Trésorier

Le Président convoque l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau. Il reçoit une délégation permanente de pouvoirs pour assurer la gestion de l'association, la représenter auprès des tiers, des pouvoirs publics et de toutes juridictions. En cas d'absence ou de décès, il est remplacé dans ses fonctions par le Vice-Président.

Le Secrétaire enregistre les délibérations de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau. Il dresse les procès verbaux.

Le Trésorier assure la gestion des fonds appartenant au Groupement, perçoit les recettes et, sur visa du Président, règle les dépenses. Il ouvre au nom de l'association tous comptes bancaires ou postaux susceptibles de faciliter la gestion financière du Groupement.

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit une fois par an l'ensemble des membres de l'association, sur convocation du Président, ou à défaut, du tiers des membres adhérents.

Le Président fixe la date, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Les convocations sont notifiées par lettre simple adressée au moins huit jours francs à l'avance.

L'Assemblée Générale dresse le bilan des activités de l'année écoulée, approuve les comptes, vote le budget de l'exercice suivant, valide le montant des cotisations proposées par le Conseil d'Administration, pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, et définit l'orientation générale des activités du Groupement.

Le vote à bulletin secret peut être demandé par les adhérents.

Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

Le Président peut réunir l'association en Assemblée Générale Extraordinaire chaque fois qu'il y a lieu de modifier les statuts, et toutes les fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire. En outre, elle est réunie à la demande écrite de plus de la moitié des membres de l'association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour décider de la création, la modification et la suppression d'établissements secondaires.

Article 10 : Représentativité, quorum

Chaque membre adhérent dispose d'une seule voix, y compris les structures collectives.

Tout membre qui se trouve dans l'impossibilité de se rendre à l'Assemblée Générale peut se faire représenter par un mandataire, membre adhérent de l'association, muni d'un pouvoir l'autorisant à voter sur toutes les questions prévues à l'ordre du jour.

Un même adhérent ne pourra pas recevoir plus de trois pouvoirs.

Les décisions des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont valables lorsque la moitié au moins des voix des membres adhérents est présente ou représentée.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, l'Assemblée Générale doit être réunie une deuxième fois. Lors de cette deuxième session, les délibérations sont valablement prises à la majorité absolue des voix présentes ou représentées. La convocation à cette deuxième session peut-être prévue lors de la première convocation ; un délai d'une heure devant toutefois être respecté entre ces deux sessions.

Article 11 : Ressources

Les recettes annuelles du groupement se composent :

- des cotisations des adhérents
- des dons et legs
- des différentes subventions qui peuvent lui être accordées notamment par l'Etat, les collectivités locales et départementales, la Chambre d'Agriculture, etc
- des revenus d'épargne

Les dépenses comprennent :

- les frais généraux de fonctionnement du groupement
- les projets et les formations
- les cotisations à d'autres structures (Chambre d'Agriculture de la Savoie, FDGEDA, etc)

Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale déterminera l'emploi de l'actif conformément à la loi du 1^{er} Juillet 1901.

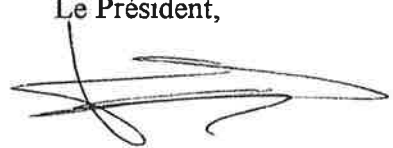
Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale extraordinaire, le 19 septembre 2007 à La Biolle.

Certifiés conformes,

Le Secrétaire,



Le Président,



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Agriculture - Subvention au Groupement de Vulgarisation Agricole de l'Albanais

Date de transmission de l'acte : 27/11/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 27/11/2017

Numéro de l'acte : d2125 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20171122-d2125-DE

Date de décision : 22/11/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions accordées
7.5.2.2. Aux associations